

Ordonnance du DFI concernant l'accréditation des filières d'études des professions médicales universitaires

811.112.022

du 20 août 2007 (État le 1^{er} septembre 2007)

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI),

vu l'art. 8¹ de l'ordonnance du 27 juin 2007 concernant les diplômes,
la formation universitaire, la formation postgrade
et l'exercice des professions médicales universitaires²,

arrête:

Art. 1 Objet

La présente ordonnance définit les standards de qualité, applicables aux filières de formation universitaire des professions médicales universitaires, qui concrétisent les critères d'accréditation et la procédure d'accréditation.

Art. 2 Filières d'études accréditées

Seront accréditées les filières d'études menant à un diplôme fédéral en:

- a. médecine humaine;
- b. médecine dentaire;
- c. chiropratique;
- d. pharmacie; ou
- e. médecine vétérinaire.

Art. 3 Standards de qualité

¹ Les standards de qualité concrétisent les critères d'accréditation mentionnés à l'art. 24, al. 1, de la loi du 23 juin 2006 sur les professions médicales (LPMéd)³ pour les filières d'études indiquées à l'art. 2.

² Les filières d'études, qui doivent être accréditées, sont examinées sous l'angle des standards de qualité de sorte à vérifier si elles répondent aux critères d'accréditation visées à l'al. 1.

³ Les standards de qualité visés en annexe sont applicables.

RO 2007 4077

¹ Le renvoi a été adapté au 1^{er} janv. 2018 en application de l'art. 12 al. 2 de la L du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS 170.512).

² RS 811.112.0

³ RS 811.11

Art. 4 Publication

Le Conseil suisse d'accréditation publie les décisions d'accréditation, les rapports d'experts et les rapports de l'organe d'accréditation sur Internet.

Art. 5 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} septembre 2007.

Annexe
(art. 3, al. 3)

**Standards de qualité pour l'accréditation des filières d'études
en médecine humaine, en médecine dentaire, en chiropratique,
en pharmacie et en médecine vétérinaire⁴**

⁴ Ces standards ne sont pas publiés au RO. Consultation: Office fédéral de la santé publique, unité de direction Politique de la santé, 3003 Berne. Téléchargement: www.bag.admin.ch.

